



Déménagement outre-mer

Par **River**, le **03/10/2021** à **16:49**

Bonjour,rnrnJe possède un jugement stipulant :rn- que j'ai l'autorité parentale exclusive,rn- la résidence à mon domicile,rn- la garde exclusive, etrn- que le père n'a aucun droit de visite ni d'hébergementrn- un pension alimentaire mensuel (non honorée)rnrnN'ayant pas l'autorité parentale ni droit de visite, il me semble que je ne suis pas dans l'obligation d'informer de mon intention de déménagement..., pouvez-vous me confirmer cela ?rnAussi, je souhaiterai envoyer, dans un premier temps, un premier courrier informant Mr que nous avons déménager à La Réunion, ainsi que la ville où nous serons.rnPuis dans un second temps, lui envoyer un autre courrier avec notre adresse, une fois que nous aurons trouvé une location (nous serrons hébergés quelques semaines le temps de trouver un logement..).rnrnDans le cas où, il effectue une requête au JAF après mon 1er courrier, quel tribunal sera compétant ? A La Réunion même si je suis hébergée (et qu'il n'aura pas l'adresse précise de mon lieu de résidence à ce moment là) ? Ou bien le tribunal de ma dernière adresse officielle en métropole ?rnrnPensez-vous qu'il est préférable d'attendre d'avoir mon logement avant de signaler mon déménagement ? Il est totalement désinvesti de son rôle parental sur tous les plans mais il affectionne particulièrement me créer des problèmes...rnrnJe vous remercie pour votre précieuse aide.rnrnRiver